



Paris, le **19 AVR. 2012**

Le ministre

à

Messieurs les Préfets de région (pour information)
Mesdames et Messieurs les Préfets de département
(pour attribution)

Référence : Circulaires DIV/ACSé du 18 décembre 2006 et du 19 octobre 2009
Vos réf. :

Affaire suivie par : M. Gilles DEHARO
Gilles.deharo@ville.gouv.fr
Tél. 0149174609 – Fax : 0149174559

Objet : Modalités de reconduction des conventions adultes-relais arrivant à l'échéance de
leur troisième renouvellement

NOR : VILV1221012C

Les quelques 4000 adultes-relais qui travaillent auprès des habitants des quartiers en politique de la ville assurent en particulier des missions de médiation sociale.

En dépit des contraintes budgétaires, l'ACSé consacrerait cette année encore plus de 70 M€ au financement des postes d'adultes-relais et d'un plan d'accompagnement professionnel. La gestion de ce programme est très largement déconcentrée pour s'adapter à la diversité des situations.

La circulaire du 19 octobre 2009 avait permis un troisième renouvellement des conventions de 3 ans par décision du directeur général de l'ACSé, sur proposition motivée de votre part par certaines situations individuelles ou par les problèmes que rencontrerait l'association employeuse si l'adulte-relais devait quitter ses fonctions.

Au 29 février 2012, 366 demandes de 3^{ème} renouvellement ont été transmises à l'ACSé (27 en 2009, 256 en 2010, 66 en 2011 et 17 en janvier et février 2012). Le directeur général de l'ACSé a donné, dans la majorité des situations rapportées, un accord pour un troisième renouvellement de convention adulte-relais pour une durée de 3 ans. Dans les autres cas, les conventions ont généralement été renouvelées pour une durée réduite permettant, soit de gérer la sortie, soit de faire le lien avec une autre échéance (formation, nouveau financement, départ à la retraite, etc....)

Cette procédure dérogatoire ne concerne qu'une faible proportion d'adultes-relais (moins de 2%) et permet de régler les situations individuelles. Il convient donc de la maintenir, en précisant qu'elle s'applique maintenant tel quel au 3e renouvellement d'une convention de financement pour un même titulaire du poste d'adulte-relais.

S'agissant des demandes de 4^{ème} renouvellement d'une convention pour un même titulaire du poste, elles ne sont susceptibles de concerner que 5 % environ des adultes-relais, présents depuis le début du programme. Vous appliquerez la même procédure et transmettez au directeur général de l'ACSé, avec votre avis motivé à partir du bilan de l'action de l'adulte-relais, les dossiers répondant à l'un ou l'autre des critères suivants :

- L'adulte-relais a plus de 55 ans,
- L'employeur est une association dont l'action est indispensable sur le quartier où elle intervient. Son existence serait mise en danger par le non-renouvellement de la convention adulte-relais (elle ne pourrait faire face aux contraintes du droit du travail en cas de licenciement). La présence de l'adulte-relais en raison de la qualité de son travail et de son implantation dans le quartier est nécessaire à l'action de l'association. L'avis du délégué du préfet pourrait le cas échéant être sollicité.

Avant de saisir le directeur général de l'ACSé, vous explorerez la possibilité éventuelle de sources de financement alternatives qui se substitueraient à l'attribution du poste d'adulte-relais.

Je vous rappelle enfin que l'ACSé a mis en place un plan de professionnalisation des adultes-relais piloté au niveau régional par les DRJSCS, qui peut être mobilisé en amont des sorties des conventions et faciliter une réorientation professionnelle lorsqu'elle est nécessaire. Les précisions utiles à cet égard vous seront fournies par la DRJSCS.

Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les mesures mises en œuvre suite aux décisions du CIV du 18 février 2011 visant à mieux faire reconnaître les métiers de la médiation sociale et à consolider l'action des médiateurs sur le terrain et leur professionnalisation.

Pour le ministre et par délégation,
le secrétaire général
du comité interministériel des villes



Hervé MASUREL